

Notre ami et collaborateur, M. le Dr Marien, a quitté Paris et doit nous revenir bientôt ; il est actuellement à New-York. Le Dr Marien, qui a travaillé au laboratoire de l'Institut Pasteur et a suivi les leçons de Farabeuf, se destine exclusivement à la chirurgie.

Nous publierons, dans notre prochain numéro, le travail sur le goître et la thyroïdectomie de notre distingué collaborateur, l'hon. Dr. Marsil. Le travail sera accompagné d'illustrations.

Nous avons dit que l'Association Médicale Canadienne voudrait que les différentes provinces du Dominion adoptent le même cours d'étude et le même mode d'examen de manière à pouvoir accorder aux élèves une licence qui soit reconnue dans toutes les provinces. Voici à ce sujet le rapport du comité spécial.

“Votre comité à l'honneur de faire rapport qu'ayant examiné les règlements des bureaux provinciaux actuels, au sujet des licences, dans le but d'obtenir par concession mutuelle une règle uniforme pour l'inscription, l'instruction et l'examen final, votre comité soumet les propositions suivantes :

I. “*Inscription.*—Le programme des matières devra comprendre ; (1) l'anglais écrit sur diction ; (2) l'arithmétique, comprenant l'arithmétique simple et décimale, les fractions simples et décimales et l'extraction des racines carrées ; (3) l'algèbre, jusqu'à la fin des équations simples, (4) la géométrie, livres 1, 2 et 3 d'Euclide ; (5) le latin, grammair, version d'après un auteur indiqué ou traduction de passages faciles ; (6) la mécanique élémentaire des solides et des liquides, comprenant les éléments de la physique statique, dynamique et hydrostatique ainsi que la chimie élémentaire ; (7) l'histoire, de l'Angleterre et du Canada, avec questions de géographie moderne ; (8) et l'une des trois matières suivantes : le français, le grec et l'allemand, suivant les mêmes dispositions que pour le latin.

“Cinquante pour cent des points sur chacun des sujets sont nécessaires pour être reçu, et 75 pour cent pour être reçu avec honneur.

“A la place de ce qui précède, on acceptera un degré de la faculté des arts de n'importe quelle université du Dominion, ou de n'importe quel collège ou université qui sera reconnu à l'avenir, mais aucune inscription universitaire dans les arts ne sera reconnue.

II. “*Instruction médicale.*—Le curriculum des études professionnelles devra commencer après qu'on aura subi l'examen d'inscription, et devra comprendre un cours gradué sur les matières régulières de quatre sessions annuelles de pas moins de huit mois d'assistance aux cours durant l'année, le sujet de ces cours étant : l'anatomie, la physiologie, la chimie, la matière médicale, la thérapeutique, l'anatomie pratique, l'histologie, la chimie pratique, la pharmacie, la chirurgie et la chirurgie clinique, la médecine et la médecine clinique, comprenant les maladies des yeux, des oreilles, du nez et de la gorge, les maladies mentales, des femmes, des enfants, la jurisprudence médicale, la toxicologie, l'hygiène, la pathologie, y compris la bactériologie.

“Qu'au moins vingt quatre mois des quatre années scolaires, de huit mois chacune, soient consacrés à suivre la pratique d'hôpital, en commençant à la seconde année d'étude. Que les preuves de soins donnés à au moins six cas d'obstétrique soient requises.

III. “*Examens.*—(a) Tous les candidats pour la licence, dans les différentes provinces, après avoir rempli les formalités précédentes, devront subir un examen devant les examinateurs nommés dans chaque province par le bureau de médecine provincial, ou devant des assesseurs, comme dans la province de Québec, ou devant un comité central nommé par le conseil, comme cela se fait.